

Prèserville.

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MARDI 22 MAI 2018 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 4 (2 représentés)

Exclus : 0

Date de la convocation : 15/05/2018

Date d'affichage : 15/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 Mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Fiscalité de l'urbanisme : taxe sur les terrains nus devenus constructibles,
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'organisation de spectacles vivants,
- Questions diverses

Présents : MM. BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BOYER, LUX, PETIT, de SAINT DENIS

Absents : Mme CALAS qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Mme SEBASTIAN qui a donné pouvoir à Mme PETIT, Mr BLANC, Mr PIQUETTE ,

Secrétaire de séance : Mme BENETTI

* * *

La séance est ouverte à 20 H 40.

Monsieur de SAINT DENIS donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 Avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LUX donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 2 Mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Culture : demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Culture : demande de subvention auprès de la communauté de communes « Terres du Lauragais »,

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

I – Sujets soumis à délibération :

2018/22 - DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du Code Général des Impôts (C.G.I) permet aux communes d'instituer, depuis le 1^{er} Janvier 2007, une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement dans un document d'urbanisme.

Il propose au Conseil d'appliquer cette taxe forfaitaire qui permettra de façon équitable entre les différents propriétaires de contribuer au financement des infrastructures nécessaires dans le cadre du développement de l'urbanisme sur la commune de Prèserville.

Cette taxe sera appliquée conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts(C.G.I) dont quelques modalités sont détaillées ci-dessous :

- cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux intervenue après le classement du terrain en zone constructible,
- en application du IV de l'article 1605 nonies du C.G.I, le taux de la taxe varie en fonction du rapport existant entre le prix de cession et le prix d'acquisition. Il est de 5 % lorsque le rapport entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition ou la valeur vénale définis au II de l'article 1605 nonies est supérieur à 10 et inférieur ou égal à 30. Au-delà de cette limite, la part de la plus-value restant à taxer est soumise à un taux de 10 %,
- l'assiette de la taxe est réduite d'un abattement de 10 % par année de détention au-delà de la 8^{ème} année suivant la date à laquelle le terrain concerné a été rendu constructible.
- La taxe ne s'applique pas :
 - lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du C.G.I est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix,
 - aux cessions de terrains mentionnées aux 3 à 8° II de l'article 150 U du C.G.I,
 - aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur le territoire de la commune de Préserville la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 1^{er} Septembre 2018, sous réserve de sa transmission aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

2018/23-24-25 : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

*Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du soutien au développement culturel, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la communauté de communes « Terres du Lauragais » proposent une aide financière aux actions culturelles des communes.
Ces aides seront attribuées selon différentes conditions d'admissibilité.*

Les élus donnent leur accord à l'unanimité pour demander l'aide du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

Monsieur le Maire indique aux élus que le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la communauté de communes des « Terres du Lauragais » proposent leur soutien financier au développement culturel afin de favoriser l'accès à la culture pour tous et de construire une dynamique culturelle à l'échelle de leur territoire.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature pour solliciter cette aide dans le cadre du programme culturel diversifié proposé par la Mairie de Préserville.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

La commune devra par ailleurs détenir une autorisation particulière d'exercer en sa qualité d'organisateur de spectacles. Les élus s'interrogent sur les contraintes techniques et financières de ce statut. Ce dossier est à l'étude actuellement et Monsieur le Maire informera le conseil des conditions précises pour l'obtention de cette licence d'entrepreneur de spectacles lors d'une prochaine réunion.

II – Sujets non soumis à délibération :

REVISION DU P.L.U :

Monsieur J-Claude BOUISSOU prend la parole et rappelle aux élus qu'il leur a fait parvenir après le dernier conseil municipal un message les invitant à réfléchir sur l'urgence à réviser le P.L.U de la commune de Préserville, approuvé en Juillet 2013.

Il précise brièvement les raisons qui justifient cette mise en révision car depuis le mois de Mars 2014, la loi ALUR met en application les directives du « GRENELLE II » à savoir entre autres :

- suppression des surfaces minimales,
- suppression du C.O.S (Coefficient d'Occupation des Sols),
- obligation de densification...

De ce fait, en sa qualité de Délégué à l'urbanisme, il explique :

- qu'il ne peut imaginer une fin de mandat avec un P.L.U non conforme,
- qu'il y a urgence à recenser les zones densifiables (de nombreux foyers profiteraient de « dents creuses » ou de possibles divisions de parcelle pour permettre à leurs enfants de construire à moindre coût, à leurs parents de se rapprocher pour leurs vieux jours, pour investir dans du locatif ou vendre afin de financer d'éventuels projets...),
- que l'on doit éviter de laisser « carte blanche » à l'intercommunalité qui n'acceptera pas d'avoir, contrairement à nous, des P.L.U non conformes dans son périmètre et qui les mettra en révision dès la prise de compétence en 2020,
- que refuser la révision c'est exposer notre commune à un maximum de risques parmi lesquels la suppression du classement en « pôle secondaire » (nombreuses sont les communes qui souhaitent avoir des possibilités d'accroissement et l'intercommunalité pourrait choisir de nous supprimer ce privilège pour répondre à cette demande et répartir autrement la future population. Ceci ne serait pas sans conséquences car nos zones AU2 et AU3 disparaissant, notre budget assainissement serait en difficulté et notre école verrait son effectif se dégrader un peu plus chaque année alors que nous aurons encore à rembourser son emprunt),
- qu'il est de notre devoir de tout tenter pour nous protéger,
- qu'il serait irresponsable de laisser à la prochaine équipe municipale un dossier indéfendable. Elle sera totalement désarmée avec un P.L.U non conforme pour contrer les choix de l'intercommunalité.

Afin d'aboutir dans ce dossier, il propose aux élus de mettre en place des réunions de travail sans la présence des personnes concernées personnellement (Monsieur le Maire, Messieurs BOYER, BARTHERE et BOUISSOU).

Les élus, pour certains surpris par la forme et le contenu de ce message, indiquent ne pas être opposés à une révision du P.L.U mais souhaitent revoir les zones intéressées.

Monsieur PELISSE relève le fait qu'il faut aussi prendre en compte la volonté de certains propriétaires de garder de grandes parcelles.

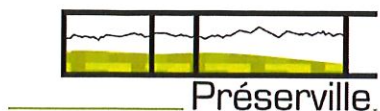
Ils donnent leur accord à l'unanimité sur la proposition de Monsieur J-Claude BOUISSOU et une première réunion est fixée le Lundi 11 Juin 2018.

III : Questions diverses :

- Madame BENETTI et Monsieur BOYER rappellent que les intersections situées route d'Odars/chemin du Moulin et Chemin d'en Roussel/route de Lauzerville sont dangereuses pour la circulation par manque de visibilité. Monsieur le Maire va demander à l'adjoint technique, Monsieur Gilles ORRIT, de passer la débroussailleuse dans les meilleurs délais et de s'occuper de l'entretien du cimetière.
A la demande de Monsieur BOYER, une poubelle près du banc situé sur le rond-point chemin d'En Roussel va être mise en place,
- Madame PETIT fait remarquer que cette année le Comité des Fêtes de Préserville va fêter ses 30 ans d'activité et propose que la commune participe à cet événement. Monsieur le Maire a d'ores et déjà donné son accord lors de l'Assemblée Générale du Comité pour que la commune s'associe à cet événement,

- Monsieur LUX indique qu'un panneau « voie sans issue » doit être posé à Barthorose. Monsieur le Maire donne son accord et s'occupe de la mise en place,
- Madame BENETTI signale qu'il y a de l'herbe sur l'escalier de l'église. Monsieur le Maire demandera à Gilles ORRIT de faire le nécessaire dans les meilleurs délais et étudiera une solution possible au regard de l'interdiction d'utilisation de produits chimiques,
- Monsieur PELISSE rappelle que dans le cadre de la création d'un espace d'activités, un boulodrome va être créé près du tennis. Il commandera le matériel nécessaire à la création de cette infrastructure qui sera gérée en régie.
- L'entreprise DIAMENTO a proposé d'installer sur la commune un distributeur automatique de pain. Monsieur le Maire est favorable à ce projet et va se renseigner sur les modalités. Certains élus s'interrogent sur la nécessité d'un tel service alors qu'il y a une boulangerie à Ste Foy d'Aigrefeuille et un distributeur de pain à Lauzerville, qui par ailleurs a été vandalisé plusieurs fois depuis son installation. Ce dossier sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal,
- Monsieur Guy BARTHERE indique que :
 - il est difficile d'assurer l'entretien et la gestion de la Salle des Fêtes Route de Lauzerville car trop de personnes ont accès à ce bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que les associations doivent prévoir leurs réunions dans le hall de la salle de la Fontaine, dans la salle des associations ou dans la salle du conseil,
 - il a commandé de l'enrobé pour boucher les nids de poule,
 - Madame FRUITET a signalé un problème avec les stores de l'école. Messieurs BARTHERE et de SAINT DENIS s'occupent de faire les vérifications utiles notamment sur la programmation. S'agissant de l'école, Monsieur le Maire rappelle qu'il va faire installer un film opaque sur les vitres pour une meilleure sécurité des enfants,
- Monsieur PELISSE s'interroge sur le suivi de la demande de prêt suite à la préemption de la mairie sur la parcelle située 16, Chemin du Moulin et cadastrée ZH 108. Monsieur le Maire reste à ce jour dans l'attente de la réponse d'une banque,
- Monsieur le Maire tient à souligner qu'il a fait le nécessaire pour obtenir le plus rapidement possible le permis modificatif déposé pour le lotissement les « Hauts de Préserville ». Celui-ci a été validé en un jour et demi... !
- Exercice de confinement à l'école remis au 25 Mai 2018 : Monsieur de SAINT DENIS sera présent
- Prochaines réunions :
 - 28 Mai 2018 à 19 H 00 : réunion en présence de Mr GUILBERT, Architecte, pour présentation du projet de la salle des associations avant de mettre en place la procédure d'appel d'offres,
 - 18 Juin 2018 à 20 H 30 : réunion culture,
 - 21 Juin 2018 à 20 H 30 : conseil municipal,
 - 23 Juin 2018 : 10 H 00 : inauguration du city stade et du boulodrome - 11 H 00 : réunion publique suivie d'un apéritif,
 - 29 Juin 2018 : Fête de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30.



Préserville.

SEANCE DU 22 MAI 2018

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 ^{er} Adjoint	
Mireille BENETTI	2 ^{ème} Adjoint	Absente
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	Absente
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	